



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* \* \* \*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 084-218400877-20221213-DEL\_820-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 820-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35  
• Présents : 25  
• Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Non-votant : 03

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

15 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire.

### Étaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

### Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN  
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON  
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21  
Mme Carole NORMANI représentée par M. Christian GASTOU à 9h58  
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX à 10H10

### Absents

M. Yann BOMPARD  
Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 820/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Compte tenu de l'intérêt que représente les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté et considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifie que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives ou des locaux aux associations.

Les associations suivantes bénéficient d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux :

- Club Pongiste Orangeois : Ferme des Courrèges
- First Impact : Salle des Arts Martiaux
- Mistral Triath'Club : Piscine l'Attente, Piste d'athlétisme Stade Charles Costa, Local Maison des Associations
- Orange Raquettes Club : Ferme des Courrèges (terrains de Tennis, Padel et Squash)
- Avenir Gymnique Orangeois : Gymnase Trintignant, Salle des Arts Martiaux et Local maison des Associations
- Union Sportive du GRÈS : Stade Roger Perrin
- Union Athlétisme Orangeois : Piste d'athlétisme Stade Charles Costa
- Orange Basket Club : Gymnase Trintignant
- Hand Ball Club Orange : Gymnase de l'Argensol et Purpan
- Centre Orangeois d'Activités Aquatiques Volontaires : Piscine l'Attente
- Les Enfants d'Arausio : Locaux Maison des Associations

Par ailleurs, certaines sont soutenues financièrement par la Ville.

Les engagements réciproques des parties sont définis dans des conventions d'objectifs et de moyens.

**M. le Maire décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.**

**M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint au Maire prend la présidence de la séance.**

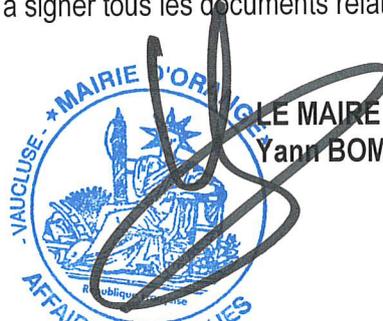
**A l'unanimité.**

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations (projets ci-annexés) ;

**Article 2** : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

  
LE MAIRE  
Yann BOMPARD

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES